

ASSURANCE CHÔMAGE

UNE DERNIÈRE SÉANCE POUR DES VIRGULES... ET UN BRAS DE FER AVEC LE GOUVERNEMENT

Après une négociation sur la formation professionnelle terminée tard dans la nuit, une dernière séance de la négociation sur l'assurance chômage a apporté quelques modifications quasiment cosmétiques au dernier projet de la réunion précédente.

Mais l'articulation des deux négociations dessine la même logique : subordonner les politiques publiques de formation et d'emploi aux besoins des branches professionnelles sur un bassin d'emploi, ce qui n'est pas sans rappeler l'article 1 de la Loi El Khomri.

Le texte mis à la signature propose au gouvernement une usine à gaz pour ouvrir des droits à allocation à environ 10 000 salariés démissionnant dans le cadre d'un « projet réel et sérieux » d'évolution professionnelle, un vague régime de solidarité pour les indépendants, une déclaration d'intention non contraignante à négocier dans toutes les conventions collectives le recours aux contrats courts...

Article 1 : un droit très limité pour les démissionnaires et porteur de risques

Après articulation avec l'article 37.2 du texte sur la formation professionnelle, qui prévoit entre autres des modifications sur le CEP et les Coparef/ Copanef, l'article 1 prévoit que des salariés pourront demander à ouvrir des droits à une Arep (allocation d'aide au retour à l'emploi projet), au même statut que l'Aref (allocation d'aide au retour à l'emploi formation).

Il faudra faire instruire, avant de démissionner, le projet par un CEP, le faire accepter par un Coparef et le faire enregistrer par Pôle emploi. Ce droit est ouvert sans condition de diplômes (la précédente version gardait comme leurre la limitation aux non-diplômés au-delà du bac) mais avec une ancienneté de sept ans d'affiliation continue dans l'emploi (soit sept ans de contrats de travail en continu chez des employeurs successifs, sans période de chômage ou autre arrêt).

En bref, tout ça pour ça : environ 10 000 personnes par an seraient concernées sur 200 000 se retrouvant au chômage après une démission. L'accord évite au moins, à la demande unanime des syndicats, des droits minorés dans le temps (maximum six ou huit mois), comme le prévoit la feuille de route du gouvernement. Il n'est absolument pas certain que celui-ci respecte ce point majeur de l'accord. Enfin, il y a un risque, pointé par la CGT et FO, que les incertitudes sur le respect de l'accord « formation professionnelle » et le devenir du CIF ou son substitut, fassent que le droit à la reconversion ne s'exerce que dans le cadre d'une démission, ce qui serait un recul considérable. D'autant plus que la poursuite des droits en ARE serait conditionnée à l'appréciation du sérieux de la réalisation du projet, selon des modalités mal définies. Dans le cas contraire, la personne verrait ses allocations suspendues au moins pendant cent vingt et un jours avant un examen en IPR.

Article 2 : pas de nouveaux droits pour les travailleurs indépendants

Le patronat dans son ensemble a refusé d'un bout à l'autre de reconnaître la nécessité d'une cotisation égale à la cotisation patronale pour ouvrir des droits aux travailleurs indépendants, notamment les travailleurs dépendants d'un donneur d'ordre, type plateforme, comme le revendique la CGT. Le texte propose à l'État de créer un régime de solidarité *a minima* et renvoie à une commission de travail. Le patronat prétend par ailleurs représenter tous les indépendants alors que la CGT représente déjà des livreurs à vélo ou des auteurs par exemple...

Article 3 : des négociations dans toutes les branches sur les contrats courts avant fin 2018 mais sans surcotisation

La question du recours aux contrats courts a été une fois de plus le point dur de la négociation. Le patronat a élargi l'ouverture de négociations dans toutes les branches sur les contrats les plus courts. Mais il refuse toute surcotisation et n'a consenti, pour amadouer d'éventuels signataires CFDT, CFTC, CGC et peut-être FO, qu'à rappeler la menace toute relative du gouvernement à instaurer « par exemple un bonus-malus » en cas d'échec.

Le patronat a catégoriquement refusé que ces négociations soient l'occasion de parler de toutes les formes de précarité, notamment les CDI à temps partiel subi pour les femmes. Il reste flou sur la possibilité de négocier les conditions de recours à l'intérim, des CDD de plus d'un mois, des CDD d'usage.

Un point d'étape sur ces négociations serait fait au 31 juillet 2018 et un bilan au 31 décembre 2018.

Il faut donc s'attendre à des négociations dans toutes les branches, donc en segmentant une question qui devrait pourtant se traiter au niveau interprofessionnel.

Ces négociations n'aborderont pas tous les sujets de précarité, et ne seront pas contraignantes, d'autant plus que le patronat a déjà négocié avec le gouvernement de renvoyer à plus tard un hypothétique bonus-malus sur les cotisations. La CGT a défendu l'instauration de surcotisations sur les contrats courts, en rappelant qu'un bonus est synonyme d'une diminution des recettes de l'assurance chômage et creuserait un déficit en train de se résorber.

Article 4 : contrôle et sanctions contre les chômeurs

L'article est longtemps resté vide. Le texte de la CGT remis la semaine dernière proposait de changer de philosophie : réaffirmer le droit au travail et à l'indemnisation et créer de nouveaux droits pour l'immense majorité de salariés privés d'emploi, ni fainéants ni fraudeurs, en renforçant l'accompagnement et en le distinguant de la fraude. Nous avons réussi à faire valoir dans les médias que celle-ci ne représente que 0,4 % des dépenses d'allocation (d'après l'étude du défenseur des droits). Aucun autre syndicat n'a repris ces propositions. Le patronat s'est contenté de rappeler le régime de sanctions actuel, que nous combattons déjà du fait de cet amalgame. Cette bataille va être déterminante face au gouvernement.

Article 5 : gouvernance

Les gestionnaires habituels de l'Unedic rappellent leur position au gouvernement, avec une interpellation à clarifier le rôle respectif des organisations patronales et syndicales et de l'État. Certains points sont justifiés : financement de Pôle emploi, maintien de la cotisation des salariés, indemnisation des travailleurs frontaliers... D'autres sont très dangereux : mise à contribution des entreprises publiques ou attaque de principe réitérée contre le régime des artistes et techniciens intermittents du spectacle, sous prétexte de clarifier ce qui relève de « la politique culturelle ».

Article 6 : un orteil dans la porte pour enfin considérer les droits des salariés rompant une période d'essai

La CGT porte depuis longtemps la nécessité de cesser de considérer comme démissionnaires les salariés quittant un emploi pendant la période d'essai, ce qui les empêche de percevoir des allocations. La rupture à l'initiative de l'employeur est considérée comme un licenciement. Un groupe de travail va être mis en place.

Conclusion provisoire avant la consultation des organisations du CCN

L'accord est très insatisfaisant et renvoie à plus tard les questions qui fâchent, tandis que le mépris du gouvernement pour ce contenu, déjà maigre, complique encore les décisions, notamment pour les signataires habituels des compromis(sions) sur l'assurance chômage.

La délégation a tout tenté pour obtenir un texte signable, s'agissant de thèmes moins conflictuels que la durée ou le niveau des droits, mais en cours de négociation le patronat a probablement obtenu l'assurance du gouvernement de ne pas avoir de sanctions contraignantes sur les contrats courts. Cela met en difficulté les autres confédérations, qui réclament désormais une « clarification » des positions du gouvernement.

La CGT a demandé, sans succès, que la référence aux employeurs publics – non traitée par ailleurs dans le corps du texte – soit retirée du préambule.

Le bureau confédéral débattrà de la situation et consultera les organisations sur l'ensemble des textes soumis à signature.